AVIS DE COURSE
TYPE2025-2028
Voile radiocommandée de la classe DF95

Championnat de France
Sports Nautiques Sablais
GRADE 3
Du 18 au 20 septembre 2026
Lac de Tanchet

Préambule

La mention[NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autrebateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention[DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétiondujury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences etincivilités
La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants(es)

RÈGLES

1
La compétition est régie par
1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe E,*
1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions],
1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile,
1.5
1.6 - le système de course HMS en vigueur,
- le cas échéant, les règles à des fins de développement pour la voile radio commandée en
1.7 jugement direct,
1.8 - le cas échéant, le SYRNIN.
- pour faciliter l'application de la RCV E3.9, les concurrents en situation de handicap peuvent signaler leur venue et leurs besoins à l'AO. En fonction de ses possibilités, l'AO fera son possible pour répondre aux demandes.
Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 61.1(a) sera adaptée.
1.9 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr

1.10 **Règles modifiées :**
La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français.
La RCV 60.1(a) est modifié.

INSTRUCTIONSDECOURSE (IC)

2

2.1 Les IC seront disponibles en version électronique sur le site internet de l'épreuve et affichées au tableau officiel.

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 **COMMUNICATION**

3.1 Le tableau officiel d'information sera positionné à proximité de la zone de contrôle et prévaudra sur tout autre moyen d'information.

Les informations seront consultables en ligne à l'adresse : https://sportsnautiquessablais.com/calendrier-des-regates/calendrier-general-2026/

ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4 *Conformément àlaRCV 76.1, lesorganisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateauxdont le propriétaire ou le gestionnaireest un individu ou uneentité Russe ouBiélorusse.*

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe DF95 et limitée à **62 concurrents**. Inscription obligatoire à partir du 16 juin en ligne via le formulaire Google Form à valider, le 1er septembre au plus tard : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeWYOmaOIXkaR8tBMBYtfOM-FTZbrkgbwuCwNR1jeUltT1bsw/viewform?usp=pp_url

Le quota de base est le suivant : 50 français, huit étrangers, deux invités AO et deux invités de l'ACDF95F. Les 58 premiers inscrits, ayant payé les droits d'inscription, seront sélectionnés et les autres dossiers seront classés par ordre d'arrivée par l'organisateur. Le prorata peut être modifié suivant la liste des inscrits.

4.2 **Documents exigibles à l'inscription** :
Les concurrents licenciés FFV devront être membre de l'association de la classe DF95 France

4.2.1

a. Pour chaque concurrent, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2 **Pour le bateau** :
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, via helloasso https://www.helloasso.com/associations/sports-nautiques-sablais/evenements/championnat-de-france-df-95 jusqu'au *1er septembre 2026* :

4.5 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 En cas d'inscription après le 1er septembre ou de dossier envoyé et non réglé au 1er septembre au plus tard, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription.

5 DROITSÀ PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 1er septembre
DF95	*70 euros*

Le repas des skippers est inclus dans les droits d'inscription.

5.2 Autres frais :

- *Desrepas chauds (midi) seront disponibles chaque jour sur réservation à l'inscription, d'un montantde 13,5 euros par coureur, ou accompagnateur.*

- Le montant unitaire du repas des skippers pour les accompagnateurs est de 25€.

6 RÉPARTITIONDES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 12h30, le 18 septembre

7 PUBLICIT É

7.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité (autorisé par la FFV et par le code de publicité de World Sailling)

7.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

Date	De	À
17 septembre	*15h00*	*18h30*
18 septembre	*09h00*	*12h00*

Repas des skippers :

Date	À
19septembre	*20h30*

Proclamation des résultats et remise des prix :

ADate	
12h30 20 septembre	

8.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

Jour/date	Horaires 15h00
Jeudi 17 septembre	à 18h30 09h00
Vendredi 18 septembre	à 12h00

8.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	*Heure du 1er signal d'avertissement*	*Flottes/Coursesdu jour*
18 septembre	13h00	Flottes à suivre
19 septembre	09h30	Flottes à suivre
20 septembre	09h30	Flottes à suivre

8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait :
Après *15h30* pour une nouvelle course
Après *16h00* pour une nouvelle flotte

9 CONTROLEDEL'ÉQUIPEMENT

9.2 .
[DP]Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement. Durant le contrôle, marquage de l'ensemble du matériel susceptible d'être utilisé pendant l'épreuve conformément auxrègles de classe (tampon indélébile propre à l'épreuve). Les concurrents devront présenter toutlematériel (coque, quille, lest, safran, batteries, voiles) propre et sec. Le matériel sera contrôlé avantle début de la compétition.
Lesvoiles Joysway sont celles fournies par le constructeur ne sont pas mesurées. Conformément auxRègles de Classe Restreinte DF95, les voiles fabriquées par d'autres fabricants ou par des particuliers peuvent être mesurées.

9.3 Lesbateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

LIEU

10

10.1 L'épreuve se déroulera sur le **LacdeTanchetauxSables d'Olonne**
L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.
L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

10.2

SYSTÈME DE PÉNALITÉ

12

L'Umpiring pour course en flotte pour les voiliers radiocommandés sera utilisé et affiché au tableau officiel.

CLASSEMENT

13

13.1 Lesystème de classement est le suivant : voir HMS en vigueur

13.2 4courses validées sont nécessaires pour valider l'épreuve

15 PROTECTIONDES DONNÉES

15.1 **Droit à l'image et à la compétition :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent

ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENTDESRISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 PRIX

Le titre de champion de France sera décerné s'il y a au moins 20 concurrents ayant confirmé leur inscription.
Si ce nombre n'est pas atteint, la régate sera reclassée en critérium national grade 4.

Si le titre est décerné, des prix seront distribués comme suit :
Médaille d'or au vainqueur du classement général du Championnat de France 2026,
déclaré « Champion de France 2026 de la Classe DF 95 »,
Médaille d'argent au second,
Médaille de bronze au troisième.

Le trophée « Championnat de France » de l'association française de la classe DF95 sera attribué au premier licencié FFVoile au classement de l'épreuve (trophée remis en jeu chaque année).
Un trophée pour le 2ème, le 3ème et le 4ème licencié FFVoile au classement de l'épreuve

Le trophée "bleu" de l'association française de la classe DF95 sera attribué au premier primo participant au championnat de France.

18 INFORMATIONSCOMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter:
Romain DUBREUIL : 06 63 53 94 00
e-mail : ezequlss@gmail.com

ANNEXE

Prescriptions of the FédérationFrançaise de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of15thof October2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

Forevents graded 4 and 5, standard notices of raceand sailing instructionsincluding the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website ofFFVoile.https://arbitrage.ffvoile.fr

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committeemay ask thepartiestotheprotest, priorto checkingprocedures,adeposit covering the costof checkingarising from aprotestconcerningclass rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

Thedenial ofthe right ofappeal issubjecttothe writtenapprovalof theFFVoile, receivedat least 2 months beforethe event. This approval shallbeposted on theofficialnotice boardduring the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

Anorganizing authority or race committee shallnotreject or cancelthe entryof a boat or exclude a competitor eligibleunder thenotice of race andsailing instructions for anarbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat’sowneror otherperson in chargeshall, underhissole responsibility,make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authoritywishing to changea rule listed inRRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall beposted onthe official notice board during theevent.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptionsof the FFVoile shallnotbechanged ordeletedinthe notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply withRRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protestcommitteeshall becomposed of a minimum number ofcommittee members inaccordance with the provisionsofthefederal regulationsof the FFVoile, unlessa derogationis granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

Theappointmentofan internationaljury meetingtherequirementsof AppendixN is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shallbesentto:Fédération Française de Voile, juryd’appel - 17rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEUDE LA RÉGATE

Parking véhicules le long du grand Lac, AvenuePhilippe de Villiers 85100 Les Sables d'Olonne



ANNEXE B : ZONE DE COURSE

Lac deTanchet

